Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL SOIGNANT

Augmentations salariales pour les professions soignantes diplômées dès le 1er janvier 2002

Le Conseil d'Etat a adopté de nouvelles classes salariales pour les fonctions soignantes diplômées. Il considère que la nécessaire revalorisation des professions soignantes est l'un des éléments clés pour répondre à la pénurie actuelle dans ce domaine. Dès janvier 2002, neuf catégories de professions soignantes feront ainsi l'objet d'une reclassification de trois classes salariales en moyenne, pour un montant de 8,9 millions à charge de l'Etat.

Parallèlement à cette décision, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit d'étudier la nécessité de prendre des mesures complémentaires concernant les autres conditions de travail du personnel soignant.

Depuis de nombreuses années, les fonctions soignantes diplômées sont colloquées dans des classes inférieures à bien des professions présentant des similitudes en termes de formation, de responsabilités et de contraintes. Le Conseil d'Etat a donc décidé de procéder à une reclassification de neuf catégories de professions soignantes diplômées (infirmières, physiothérapeutes, techniciens en radiologie médicale, sages-femmes?) correspondant à un effectif de 4'500 soignants exerçant leur métier dans les établissements hospitaliers, dans les soins à domicile et dans les EMS. Le Conseil d'Etat considère que la reclassification est un acte important de valorisation des professions soignantes diplômées, mais il est convaincu que seule une amélioration des conditions de travail sur un plan plus général permettra d'avoir un impact important sur la durée d'activité des professionnels dans ce secteur, de favoriser le retour à l'emploi de personnes ayant momentanément arrêté leur activité professionnelle pour des raisons familiales et d'attirer davantage de jeunes. Afin de compléter cette première décision, le Département de la santé et de l'action sociale va donc étudier des mesures complémentaires de revalorisation des professions soignantes, en étroite collaboration avec les établissements sanitaires, les réseaux de

soins et les centres de formation.

Un sondage réalisé au printemps 2001 auprès de 300 infirmières domiciliées dans le canton montre que des mesures devraient être prises notamment en matière d'encouragement au temps partiel, de développement de plans de carrières, de réinsertion du personnel soignant et de structures d'accueil pour les enfants.

D'autre part, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà pris des mesures en faveur d'une amélioration des conditions salariales du personnel soignant et socio-hôtelier dans les EMS, pour l'année 2001, par le biais d'un crédit supplémentaire de 37 millions. Ces mesures comprennent l'indexation, le paiement intégral du 13ème salaire et d'une annuité au minimum, ainsi que l'alignement sur les normes minimales AVDEMS.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 novembre 2001

Charles-Louis Rochat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, 021 / 316 50 00
Josiane Antille, Adjointe au Service de la santé publique, 021 / 316 44 61

CP formation infirmière-graphiques-déf
Synthèse sondage
CP formation infirmière-sondages